



RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 244

Sommaire

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques
- transposant la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation compatible avec le développement durable; et
- mettant en œuvre certaines dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE.

The “OUNI PESTIZIDEN” campaign, carried out on the base of the European Directive on Sustainable Use of Pesticides (2009/128/EC), claims that there is an intrinsic contradiction in this EU directive and stresses that dispersing toxic products into the environment contradicts with the concept of sustainability. Lack of knowledge on pesticides, widespread toxic pressure on the biosphere, permanent exposure to changing cocktails, human health issues and real costs all tend to shift the benefit / risk relationship to an increasingly low level. Consequently, Luxembourg has banned the use of pesticides in public spaces since 1 January 2016. In addition, through the future pesticide reduction project (NAP), Luxembourg aims to ban all use of pesticides. Initial measures would be as follows:

- ◆ Removal of all pesticides from markets for non-professional use.
- ◆ Prohibition of synthetic pesticides containing hormone-releasing endocrine disruptors
- ◆ Complete and definitive banning of neonicotinoid insecticides due to their proven harm to pollinating insects.



octobre 2009
les pesticides
européen et
maceutiques

griculture, ci-après
e loi et d'organiser
mission européenne
énommée ci-après

exemptés de cette
omme toxiques, très
bre 2011 concernant
tion, l'étiquetage et
s à des utilisateurs
saine et animale et
langers, l'exposition,
ation et l'élimination
ur les solutions de
n alléger de lourde

5, paragraphe 2;
par le ministre,
armaceutiques;
comprend des
s que fixées par
iser ne doit pas
vertu de la loi
le du 19 janvier
et des mesures
de réduction

lors de l'arr
e doit pas s'é

la bouillie dan

n, ou s'appuy

u lit de semis,
is direct),

nts normalisés.

exemple, le n

ile, par des
eur et à l'exté

ropriés, lorsqu
que c'est poss
is solides, ains

il doit ou non
tes sont des
n définis pour

loivent, si poss

ent être préfé

ffets secondair

intervention au
application ou
la végétation
es dans les po

le niveau d'or
e disponibles
sieurs pesticid

s organismes
s appliqués.

application des
sombrouilles

se, drainage et
ropriée pour la
de surface ou
leur desquelles

reprises manufact.

adressée
sont, ou sur les
est élevé.